Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 20 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents représentés	4
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Illana BAUWENS, Geneviève LORIENT, Marc LAMOUR, Brigitte ADAM LEVACON Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean-Jacques TRICHET a donné pouvoir à Jean-Marie COLOMBEL
Bérengère DEFAYE NOBLET a donné pouvoir à Crystel BROCHET
Aymeric GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH – VILLERS
Kévin ROMILLAT a donné pouvoir à Dominique LE GUYON

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Dominique LE GUYON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_104-DE

Délibération n°2026-104
Objet de la délibération : Atelier Théâtre– Approbation des tarifs et de la convention à conclure avec le prestataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document annexe.

La culture est un élément faisant partie prenante des activités proposées par la commune aux enfants.

Considérant que l'association Amour du théâtre de Billiers propose à la commune la mise en place d'ateliers de théâtre à destination des enfants.

Considérant que ces ateliers sont ouverts à 13 enfants du CE1 au collège et consisteront en 28 répétitions et transmissions techniques théâtrales avant l'organisation d'une représentation.

Considérant la volonté des élus de programmer 1 session de 13 enfants ;

Considérant que ces ateliers se dérouleront à la Maison des Damganais ;

Considérant le choix de contractualiser avec l'association Amour du théâtre de Billiers

Considérant le coût du prestataire retenu fixé à 1 508 € pour 13 enfants définitivement présents

Considérant que la commune entend solliciter une participation financière des familles au projet en fonction des quotients familiaux.

Considérant que le coût global est fixé à 116 € par jeune.

Considérant qu'il est précisé que pour les enfants qui arrêteraient le théâtre en cours d'année, sauf pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin, l'année sera due dans sa totalité en fonction du quotient familial établi.

Vu le CGCT,

Vu le devis de 780 € proposé par l'association pour les cours et 728 € pour les frais de déplacements,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances 20 octobre 2026.

Le rapporteur entendu,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Art. 1 DIT que le coût de revient par enfant damganais ou scolarisé à l'école publique Henri Matisse est de 116 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Art. 2 FIXE la participation de la commune selon les quotients familiaux (par enfant damganais ou scolarisé à l'école publique Henri Matisse), sur la grille suivante :

QF A 0 à 560 euros	QF B 561 à 1 200 euros	QF C + de 1 201 euros
Participation financière 50%	Participation financière 40%	Participation financière 30%

Art. 3 DIT que le reste à charge revient à la famille.

Art. 4 PRÉCISE que le montant forfaitaire sur la base du quotient familial restera dû par la famille en cas d'arrêt de l'atelier en cours d'année par un enfant, sauf justificatif médical.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

Convention de partenariat entre l'Association Amour du Théâtre de Billiers et la commune de Damgan

Préambule

La présente convention est conclue entres les soussignés afin de répondre aux exigences légales en vigueur en matière d'organisation et d'encadrement de cours de théâtre, dans un cadre associatif et constitutionnel clair.

Les parties souhaitent formaliser leur partenariat afin de permettre la mise en place de cours de théâtre dans des conditions conformes aux règles applicables et aux modalités arrêtées d'un commun accord.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association Amour du Théâtre de Billiers et la commune de Damgan pour l'organisation de cours de théâtre au bénéfice des participants inscrits.

Elle précise notamment les responsabilités de chacune des parties, l'organisation des cours, les conditions financières, les obligations des participants, ainsi que les règles de durée, de renouvellement et de résiliation.

Parties signataires

Entre les soussignés :

L'association Amour du Théâtre de Billiers, représentée par son président, **Frédéric GUESNE**, dûment habilité aux fins des présentes ;

La commune de Damgan, représentée par **Jean-Marie COLOMBEL**, en qualité de **Maire**, dûment habilité aux fins des présentes.

Organisation des cours

Les cours de théâtre sont assurés par **Frédéric GUESNE**, Président de l'association Amour du Théâtre de Billiers.

Ils auront une durée de **1h30 par semaine** et auront lieu le **lundi**, hors périodes de congés scolaires.

Le lieu des cours est à ce jour **fixé à la Maison des Damganais) (MDD** et sera communiqué ultérieurement aux participants.

La mise à disposition de la salle de cours **salle LARMOR à la Maison des Damganais** est consentie à titre **gracieux** pour les activités théâtre enfants (cours et répétitions) de l'association Amour du Théâtre

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_104-DE

de Billiers. La salle **DAMGAN-KERVOYAL** à la Maison des Damganais pourra être mise à disposition gracieusement pour les répétitions ou spectacles.

Les adhérents pourront être sollicités tout au long de l'année afin de contribuer à la vie des ateliers et à l'organisation des représentations, notamment pour la construction des décors, la réalisation des costumes et la gestion de la billetterie lors des représentations.

Des moments conviviaux et partagés pourront être organisés tout au long de l'année afin de favoriser les échanges entre les participants, les intervenants et l'association.

Des interventions extérieures pourront également être organisées ponctuellement par des spécialistes dans leurs domaines de compétences, afin d'enrichir l'activité des ateliers de théâtre.

Conditions financières

Les cotisations dues par les participants sont fixées comme suit :

Moins de 18 ans : **55€** par personne et par an, auxquels s'ajoutent **5€** d'adhésion obligatoire ;

Adultes : **65€** par personne et par an, auxquels s'ajoutent **5€** d'adhésion.

En outre, il est convenu qu'un dédommagement kilométrique est dû à hauteur de **1 € TTC par kilomètre**.

Le déplacement pris en compte est fixé à **26 km par séance**, soit une indemnité de **26 € TTC par séance**.

Le dédommagement kilométrique pourra faire l'objet d'un paiement **mensuel ou annuel**, selon les modalités arrêtées entre les parties.

Les modalités exactes de règlement sont **à définir** d'un commun accord entre les parties et seront portées à la connaissance des participants.

Si des surcoûts de quelque nature que ce soit venaient à impacter l'organisation des cours ou des ateliers, une réunion préalable sera organisée afin d'en examiner les causes, les conséquences et les modalités de prise en charge, avant toute décision de l'organisme payeur.

Obligations des participants

Chaque participant s'engage à respecter les consignes d'organisation, de discipline et de sécurité fixées dans le cadre des ateliers.

Chaque participant aux ateliers devra fournir, avant le début des cours, une **attestation d'assurance de responsabilité civile** en cours de validité.

Assurance

Les participants sont responsables de la souscription et du maintien de leur assurance responsabilité civile couvrant leur participation aux activités proposées dans le cadre de la présente convention.

Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an** à compter du 08 septembre 2026 .

Elle est renouvelable par **tacite reconduction** pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues ci-après.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_104-DE

Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite adressée à l'autre partie **un mois avant la fin de l'année en cours**.

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai raisonnable, sans préjudice de tout autre recours.

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention, les parties se réfèrent aux textes légaux et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux décisions prises d'un commun accord.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Fait à **Damgan**, le 26 octobre 2026.

Signatures

Pour l'association Amour du Théâtre de Billiers
Nom :
Qualité :
Signature :

Pour la Mairie de Damgan
Nom : Jean-Marie COLOMBEL
Qualité : Maire
Signature :

